

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 11 Absents : 6 Pouvoirs : 0 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CIAS-24/2022	L'an deux mille vingt-deux, le sept juin , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué s'est réuni en visio, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT Date de convocation : 31/05/2022 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL Pouvoir : Absents excusés : Mmes Marthe CUTELLE, Isabelle DREVET, Céline FILET, Florence POZZO, Sandrine TASSET ; M. Jérémie COURLET Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) du CIAS et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le conseil d'administration,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est d'environ 50 agents,
Considérant que le 08 décembre prochain se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelé à siéger au sein du Comité Social Territorial,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour le Président,
Le Vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.